

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON.

MESSIEURS,

L'usage d'établir le prix de la main-d'œuvre des étoffes de soie AU MÈTRE est généralement admis dans la Fabrique; cependant quelques maisons ont conservé l'habitude de fixer le prix des façons sur la longueur de 120 centimètres. Tout en reconnaissant que ce mode de paiement ne viole pas la loi d'une manière directe, puisque la longueur de la mesure est calculée en centimètres, le Conseil des Prud'hommes, qui a été saisi de nombreuses réclamations, s'est convaincu qu'il en résulte de graves inconvénients.

Dans le prix de la main-d'œuvre du même article, cette diverse manière de fixer la longueur établit une confusion qui devient la source de difficultés entre les chefs d'atelier et leurs ouvriers, lesquels comptent souvent recevoir pour un mètre le prix fixé pour 120 centimètres. Des difficultés semblables se sont élevées entre les fabricants et les chefs d'atelier, faute d'explications suffisantes.

La fréquence de ces réclamations fait un devoir au Conseil des Prud'hommes d'employer toute son influence pour déterminer les maisons qui payent encore les façons sur 120 centimètres, à abandonner cette habitude.

Il sera toujours facultatif de faire plier à 120 centimètres, ou à toute autre longueur nécessaire pour la vente; mais il est convenable que le prix de la main-d'œuvre des étoffes soit constamment établi et payé AU MÈTRE.

Le Conseil des Prud'hommes a lieu d'espérer que tous les fabricants apprécieront la convenance de ne point s'écarter de cette mesure, et que, dans l'intérêt général, ils voudront bien déférer à son invitation.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Président du Conseil des Prud'hommes,
ARQUILLIÈRE.



Lyon, 25 juillet 1844.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

DE LYON.



Il usage d'établir le prix de la main-d'œuvre des étoffes de soie AU MÈTRE est généralement admis dans la Fabrique; cependant quelques maisons ont conservé l'habitude de fixer le prix des laines sur la longueur de 100 centimètres. Tout en reconnaissant que ce mode de paiement ne viole pas la loi d'une manière directe, puisque la longueur de la toison est calculée en centimètres, le Conseil des Prud'hommes, qui a été saisi de nombreuses réclamations, a été convaincu qu'il en résulte de graves inconvénients.

Dans le prix de la main-d'œuvre, au même article, cette différence entre deux longueurs établit une confusion qui détermine la course de différents étoffes à l'achat et dans l'usage, lesquels cependant doivent recevoir pour un même article le même prix. Les différences sensibles se sont élevées entre les fabricants et les chefs d'atelier, tant d'expéditions qu'au moment de la livraison de ces toisons. Il en résulte au Conseil des Prud'hommes.

La longueur de ces toisons, qui doit être de 100 centimètres, est employée pour son influence pour déterminer les maisons qui paient encore les étoffes au 100 centimètres à abandonner cette habitude.

Il sera toujours facultatif de faire plus à 120 centimètres, ou à toute autre longueur nécessaire pour la coupe; mais, il est convenable que le prix de la main-d'œuvre soit établi et payé au mètre.

Le Conseil des Prud'hommes a l'honneur d'espérer que dans les fabrications futures tout la conscience de ce point de vue de cette mesure, et que, dans l'intérêt général, ils voudront bien déléguer à son institution.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil des Prud'hommes,

ARQUILLIER.

Lyon, le 22 juillet 1841.



Faint, illegible cursive handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Monsieur
Monsieur Charnier

Lyon